



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2025-2026 ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

**La Commune de Guibeville propose un service aux familles dont les enfants sont scolarisés au groupe scolaire Jean de la Fontaine un accueil périscolaire.**

### **1. Admission**

Les différents temps périscolaires sont ouverts uniquement aux enfants qui fréquentent le groupe scolaire Jean de la Fontaine à Guibeville (91630).

Seuls sont admis les enfants dont les responsables légaux ont rendu la fiche de renseignements complétée, datée, signée et accompagnée impérativement des documents suivants :

- Assurance extrascolaire pour l'année en cours
- Photocopie du carnet de vaccination
- Attestation CAF (s'il y a lieu)
- Règlement Intérieur rendu et signé

La commune se réserve le droit de ne pas accepter l'inscription si la famille n'est pas à jour de ses paiements.

### **2. Inscriptions et modifications sur le portail famille**

Toutes les inscriptions et modifications aux différents services durant l'année scolaire, doivent se faire obligatoirement via Internet sur le portail famille.

Les inscriptions sont organisées par sessions pilotées à l'aide d'un planning régulièrement mis à jour sur le portail par la commune.

Afin que votre enfant puisse fréquenter les services périscolaires (accueil du matin, cantine et accueil du soir) le planning doit être rempli par les responsables légaux, **au moins 10 jours avant le début de chaque vacances scolaires**. Toute inscription non faite dans les temps ne sera pas prise en compte.

Les inscriptions se font directement sur le portail en respectant les délais suivants :

Accueil périscolaire du matin	Cantine	Accueil périscolaire du soir
<b>J-1 ouvert avant 19H</b>	<b>J-2 ouverts avant 10 H</b>	

Par exemple, pour la cantine ou l'accueil périscolaire du soir, toute inscription souhaitée pour le lundi devra être réalisée au plus tard le jeudi avant 10H, le vendredi avant 10H pour le mardi, etc....

Les modifications réalisées hors délais donneront lieu à la facturation du service.

### **3. Lieux, Jours d'ouverture et horaires**

L'accueil périscolaire fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant les périodes scolaires.

7h15 – 8h20 : accueil périscolaire du matin

11h30 – 13h20 : cantine

16h30 – 17h : goûter

17h-18h : étude surveillée ou activité



17h45 : Sortie sous réserve de présentation de justificatif

18h – 19h : accueil du soir

Vous pouvez venir récupérer votre enfant à partir de 18h.

Pour tout retard, merci de nous prévenir au **06 89 06 69 53**.

**En cas de retard, au-delà de 19h00, sans nouvelle des responsables légaux, les agents sont tenus de contacter la gendarmerie.**

#### **4. Responsabilité**

Les enfants sont placés sous la responsabilité des encadrants périscolaires, jusqu'à ce que les responsables légaux aient pris en charge les enfants. À partir de cette prise en charge la commune décline toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents.

Seules les personnes mentionnées sur la fiche de renseignements, munies d'une pièce d'identité, sont autorisées à prendre en charge les enfants. En cas de modification, les coordonnées de la (ou des) personne(s) non référencées sur la fiche de renseignements, doivent être communiquées par les responsables légaux via un mail adressé au service périscolaire (périscolaire@guibeville.fr).

Le mail devra indiquer le jour ou la période durant laquelle la ou les personnes indiquées, munies d'une pièce d'identité, pourront prendre en charge le(s) enfant(s).

Les enfants (CM1 et CM2) sont autorisés à quitter seul l'accueil périscolaire, seulement si les responsables légaux ont donné leur accord au préalable sur la fiche de renseignements.

Toute sortie de l'école ou de l'accueil périscolaire est définitive. Quelles soient les circonstances, les enfants ne peuvent plus être accueillis dans l'enceinte périscolaire une fois leur sortie effectuée.

#### **5. Informations et renseignements**

Les responsables légaux sont tenus d'informer le service périscolaire en cas de changement :

- Numéro de téléphone personnel ou professionnel,
- Personnes autorisées à récupérer un enfant,
- Situation familiale,
- Adresse,
- Protocole d'Accompagnement Individualisé (P.A.I),
- Autorisation à l'enfant de rentrer seul avec l'heure indiquée.

Les informations tarifaires vous seront communiquées dès que ses dernières seront votées en conseil municipal.

#### **6. Repas et goûter**

Les menus sont élaborés et préparés par un prestataire de restauration conformément aux conditions d'hygiène prévues par la réglementation en vigueur. Les repas sont livrés sous forme de liaison froide tous les jours dans l'office.

Des repas de substitution pour des régimes sans porc sont proposés.

Les responsables légaux ayant un enfant bénéficiant d'un P.A.I doivent fournir le repas.

Le goûter de l'enfant sera fourni par la commune.



## **7. Etude surveillée**

Les enfants en élémentaire devront obligatoirement participer à l'étude surveillée (non dirigée) de 17h à 18h qui sera encadrée par un enseignant ou un animateur.

## **8. Affaires personnelles**

La commune n'est pas tenue responsable en cas de vol, perte ou dégradation d'un objet personnel de l'enfant. Les affaires trouvées seront déposées dans une caisse ou sur un portant à l'entrée de l'école. En fin d'année, les vêtements non récupérés seront être donnés à une association caritative.

## **9. Santé**

Les responsables légaux sont tenus de fournir les documents relatifs au P.A.I ainsi que le traitement indiqué sur le protocole.

Un agent ne peut pas donner un traitement médical même en présence d'une ordonnance sauf dans le cadre d'un P.A.I.

En cas d'urgence, les agents appellent le SAMU et préviennent les responsables légaux.

## **10. Règles de vie**

Sur l'ensemble des temps périscolaires,

Chaque enfant doit respecter le rythme et les idées de chacun.

Toutes formes de violences qu'elles soient verbales ou physiques sont interdites.

Le matériel prêté à l'enfant doit être traité et manipulé avec soin.

Les enfants doivent respecter les règles de fonctionnement fixées par les agents.

Le manque de respect envers les adultes et les enfants est strictement interdit.

Le temps de restauration scolaire doit être un moment convivial réservé à la détente et la découverte de mets. Chacun doit œuvrer dans le bon sens pour que ce temps soit vécu par tous comme un moment agréable.

La pause méridienne se déroule en 2 étapes :

- Le temps du repas : il doit permettre aux enfants de se restaurer dans de bonnes conditions et de respecter les consignes fixées par l'équipe d'encadrement.
- Le temps récréatif : les enfants ont la possibilité de choisir entre des jeux de société, des jeux sportifs, de l'expression artistique, de la lecture ou du repos.



## **11. Sanctions / Exclusions**

Il est exigé des enfants une attitude correcte vis-à-vis du personnel qui en a la charge et vis-à-vis de leurs camarades. La discipline est identique à celle exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir le respect mutuel et le respect des règles de vie.

L'accueil périscolaire, extrascolaire et la restauration ne sont pas obligatoire. Tout manquement au règlement sera sanctionné. Les faits ou agissements graves de nature à troubler le bon ordre du service sont entre autres : Un comportement indiscipliné constant ou répété, une attitude agressive envers les autres élèves, un manque de respect caractérisé envers le personnel du service, ou des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels. Tout manque de respect ou indisciplin de l'enfant donnera lieu à un 1er avertissement envoyé aux parents, suivi d'un entretien. Le 2ème avertissement pourra donner lieu à une exclusion temporaire et le 3ème, pourra aller jusqu'à l'exclusion définitive.

Le Maire,  
Michel Collet

J'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'année 2025-2026.

Date :

Signature des responsables légaux :